

Faculté de Médecine Annaba
Département de Médecine
Service de Médecine légale
Pr F.KAIOUS

Module de Médecine légale
(2^{ème} Rotation)
Année universitaire: 2022.2023

Intitulé: L'INFANTICIDE



Coll. med.leg.Annaba

Objectifs

connaître la définition de l'infanticide;
savoir examiner un nouveau né;
savoir examiner la mère présumée.

Plan

I. Introduction- définition

II. Éléments de réponse données par l'autopsie

a. l'enfant a-t-il vécu ?

b. s'agit-il d'un nouveau-né?

c. l'enfant était-il viable ?

d. Quelle est la cause de la mort ?

e. quelle a été la durée de vie de l'enfant?

III. Date de la mort

IV. Examen de la mère présumée

V. Conclusion

Bibliographie

I. Introduction- définition

La définition est donnée par le code pénal:
c'est le meurtre ou l'assassinat d'un enfant nouveau-né.

L'expertise , en matière d'infanticide ,
comporte:

- l'autopsie d'un nouveau-né découvert mort;
- et éventuellement l'examen de la mère présumée.

Pour qu'il y ait infanticide , il faut:

- que l'enfant ait vécu.
- qu'il s'agisse d'un nouveau-né.
- qu'il y ait acte de nature à donner la mort.
- que la mort ait été donnée volontairement.

II. Éléments de réponse données par l'autopsie:

a. l'enfant a-t-il vécu ?

Cette question s'identifie à une autre: a-t-il respiré à l'air libre?

La respiration peut être diagnostiquée par l'examen des poumons : ce sont les **docimasies pulmonaires**.

- *examen des poumons en place(docimasies macroscopiques)
 - les poumons qui n'ont pas respiré sont confinés dans les gouttières vertébrales.
 - les poumons ayant respiré remplissent la cage thoracique et recouvrent à droite une partie du cœur.

- * épreuves hydrostatiques , destinées à apprécier la densité du tissu pulmonaire par rapport à l'eau .
 - t1. : masse d'organe
 - t2 : poumons séparés
 - t3 : fragments de poumons comprimés en dehors de l'eau
 - t4 : fragments de poumons comprimés sous l'eau.

- *examen microscopique : indispensable pour renseigner sur la respiration , et sur l'état éventuellement pathologique des poumons: déplissement plus ou moins complet des bronches et des alvéoles.

b. s'agit-il d'un nouveau-né?

était-il à terme (c'est-à-dire entre la 38^{ème} et la 42^{ème} semaine gestationnelle).

les éléments d'appréciation de la maturité sont:

- la taille : en moyenne 50 cm
- le poids : sexe masculin:3500 g
sexe féminin: 3000g
- le diamètre bipariétal : 85- 100mm
- le point de Béclard : apparait dans les dernières semaines .
- les alvéoles dentaires
- les signes accessoires .

c. l'enfant était-il viable ?

- la viabilité est importante à connaître car, en droit civil, peut se poser le problème de la succession, mais la qualification de l'infanticide peut être retenue même si l'enfant était reconnu non viable.
- la viabilité légale est de 180 jours de vie intra-utérine.
- l'âge du fœtus peut être apprécié par la formule de BALTHAZAR –DERVIEUX :
Age (jours) = taille (cm) x 5,6

d. Quelle est la cause de la mort ?

La mise en évidence de la cause de la mort est capitale pour le diagnostic d'infanticide. Une mort naturelle permet d'éliminer un infanticide .

Le fœtus peut succomber avant , pendant et après l'accouchement.

- avant la naissance: **mort in utéro** (signes de macération).
- pendant le travail: **souffrance fœtale avec inhalation de liquide amniotique** .
- après la naissance.
 - + causes naturelles (hémorragie méningée...).
 - + la mort accidentelle (accouchement précipité).
 - + la mort criminelle (asphyxies mécaniques).

e. Quelle a été la durée de vie de l'enfant?

- respiration et déglutition de l'air progressivement.
- estomac sera rempli d'air en 1 à 5 heures.
- expulsion totale de méconium au bout de 2 à 5 heures.
- chute du cordon ombilical selon un processus régulier de momification de l'extrémité distale , en 2 à 3 jours avec sillon d'élimination à l'extrémité proximale , puis chute entre 5 et 10 jours.
- bosse séro-sanguine se résorbe en 3 à 4 jours (inconstante).

III. Date de la mort

- ❑ elle ne peut être appréciée que très prudemment.
- ❑ les phénomènes cadavériques sont plus rapides chez l'enfant que chez l'adulte , en raison d'un moindre poids.

IV. Examen de la mère présumée

- le diagnostic d'accouchement récent d'une femme peut être apporté par l'examen gynécologique (utérus, pertes, seins ...).
- la recherche des groupes sanguins permet dans certains cas d'exclure une maternité supposée.
- dosage hormonal.

NB: difficultés rencontrées, si le délais écoulé entre la découverte du corps et l'examen de la mère présumée est important.

V. Conclusion

La définition de l'infanticide est d'ordre juridique .

L'autopsie médico-judiciaire s'impose toujours en cas de découverte de corps de nouveau-né.

Le diagnostic est difficile, si le corps est putréfié .

La mort est due le plus souvent par actions directes volontaires.

La mère présumée est souvent méconnue .

Bibliographie

1. Infanticide dans le Nord EST Algérien : Thèse ; Mira .A . Inessm Constantine 1993.
2. Médecine légale à usage judiciaire : P.F. CECCALDI ; M. DURIGON Ed. Cujas Paris 1979.
3. Code pénal Algérien